

FVH Contrôle de la formation continue - Fiche technique SVPM-ASME

1. Recertification

Les titulaires du titre FVH sont tenus de suivre régulièrement une formation continue. Le respect de l'obligation de formation continue est contrôlé conjointement par la SVS et la section spécialisée. Les porteurs de titres sont invités périodiquement par la SVS à présenter leurs attestations de formation continue.

2. Explication des points de formation

Toutes les années civiles, au moins des points 10 de formation doivent être obtenus et justifiés. Il faut justifier **d'au moins 6 points de formation dans le domaine de spécialisation habituel** du porteur du titre (toutes les manifestations reconnues par l'ASME activités en tant que tuteur FVH ou formateur FVH, etc.) et **d'au maximum 4 points de formation dans le domaine général** (manifestations interprofessionnelles ou non spécifiques reconnues par la SVS, manifestations spécialisées sans reconnaissance de l'ASME, études personnelles, etc.)

Des points de formation sont en principe attribués pour des manifestations de formation et des congrès suisses et étrangers, pour autant qu'ils aient été reconnus par la SVS ou par une section spécialisée (voir aussi la liste "Formations continues ASME reconnues en dehors de la Suisse et de l'UE").

Les heures ATF spécifiques sont automatiquement converties en points de formation (BP) (**3 heures ATF correspondent à des BP1**).

Détails du système de points de formation :

- Participation à la réunion passive : 1PF par demi-journée
- Participation active au congrès : 1PF par demi-journée + 2PF par contribution active (poster, exposé, etc.)
- Participation à des cours / ateliers : 1 PF par demi-journée
- Participation à des excursions : 1 PF par jour
- Participation à des manifestations régulières de courte durée, séminaires, colloques, discussions de cas avec des collègues : 1 PF pour 3 heures de participation à une manifestation individuelle de la même série par semestre, 2 PF pour 6 heures de participation à une manifestation individuelle, 3 PF pour 9 heures de participation à une manifestation individuelle, 4 PF pour 12 heures de participation à une manifestation individuelle.

- Vétérinaire de stage - stage de base et/ou d'approfondissement : 2 PF pour l'encadrement d'un stagiaire, avec un maximum de 2 PF par an et par stage.
- Formateur/trice FVH : 4PF par an, pour >1 candidat/e FVH au maximum 6 PF par an
- Mentor du candidat FVH : 1PF par an, pour >1 candidat FVH au maximum 2 PF par an
- Publications dans des revues spécialisées : 5 PF vpar publication (premier auteur), 3 PF par publication (co-auteur, dernier auteur)
- Webinaires spécialisés (les organisateurs doivent pouvoir garantir que les diplômés peuvent documenter leur participation) : 1 PF pour 3 webinaires d'au moins une heure¹ chacun.
- Au maximum 5 PF spécifiques surnuméraires d'une période de contrôle peuvent être reportés sur la période de contrôle suivante.

Sur le site web de la SVS, dans la zone des membres "Mes points de formation" :

- Servent d'autocontrôle et de preuve de l'accomplissement de l'obligation de formation continue
- Les événements accrédités auxquels vous avez assisté et qui n'apparaissent pas sous "Mes points de formation" sont généralement dus au fait que l'organisateur n'a pas remis à temps la liste des participants. Ne pas inscrire ces manifestations, mais les annoncer à fortbildung@gstsvs.ch

3. Fourniture de justificatifs

Les titulaires du titre sont responsables de justifier leurs activités de formation continue. Veuillez utiliser à cet effet le compte de formation continue en ligne de la SVS "Mes points de formation" dans le domaine réservé aux membres. Vous trouverez des explications plus détaillées dans la demande de recertification de la SVS.

4. Non-respect de l'obligation de formation continue

Les titulaires du titre FVH qui n'ont pas rempli leur obligation de formation continue peuvent rattraper les points de formation manquants au cours de l'année civile suivante. En cas d'interruption prolongée de l'activité professionnelle, le titre peut être suspendu sur demande écrite. Le titre peut être retiré aux porteurs de titres qui ne suivent pas la formation continue prescrite.

Situation en
janvier 2022